

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la première séance de la session ordinaire du mois de février 2025 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, mardi 4 février 2025 à laquelle sont présents les conseillers (ères) messieurs, Luc Arseneault, Sylvain Arseneault, André Boucher et Jocelyn Mélançon ainsi que mesdames Chantal Gélinas et Louise Fay sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Pierre Désaulniers constate quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025**
- 4. Mot du Maire**
- 5. Correspondance**
- 6. Finances**
 - 6.1** Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2025-01-29
 - 6.2** Offre de services S.I.U.C.Q. – Renouvellement de l'entente d'un service d'urgence lors de situation d'urgence (2025)
 - 6.3** Offre de services S.I.U.C.Q. – Patrouille et sécurité lors de la fête Nationale du Québec (2 650 \$)
 - 6.4** Demande d'aide financière – Club de l'Âge d'Or St-Boniface
 - 6.5** Offre de services professionnels de la firme d'ingénierie Pluritec pour les plans et devis – Réfection rue Principale
 - 6.6** Octroi de contrat pour le projet de l'aménagement d'une « *Pumptrack* »
- 7. Administration et greffe**
 - 7.1** Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
 - 7.2** Résolution demandant aux partis politiques d'obliger les compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance

SUITE « ITEM/ORDRE DU JOUR »

- 7.3 Octroi d'une aide financière dans le cadre du **Volet Rétablissement** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
– Autorisation signature de la convention d'aide financière (ponceau du chemin Lac-des-Îles)

8. Aménagement et environnement

- 8.1 Adoption du deuxième projet de Règlement #584 modifiant le Règlement #337 afin de créer la zone 350
- 8.2 Renouvellement mandat (2e) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme – Messieurs Pierre Gélinas et Jean-Maurice Jr Garceau

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réhabilitation par pistonnage à l'acide et séquestrant des puits d'eau potable

11. Loisirs et culture

- 11.1 Demande de soutien financier soumise par le Club de patinage artistique de Saint-Boniface pour la compétition Amicale de la Mauricie, prévue du 14 au 16 février 2025 (2000 \$)
- 11.2 Demande d'une contribution financière – Défi des Demois'Ailes (250 \$)

12. Varia

13. Période de questions

14. Clôture de la séance

Rés.25-16

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-17

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

4. MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Alors que l'hiver bat son plein, Saint-Boniface continue de vibrer au rythme des activités et des événements qui rassemblent notre communauté. Je tiens à souligner un défi passionnant auquel nous assistons, nous sommes actuellement en 6^e position au Canada et en 1^{ère} position au Québec pour le titre de Hockeyville 2025 ! Ce concours est une occasion unique de mettre en valeur notre passion pour le hockey et notre engagement envers nos infrastructures sportives. Chaque vote compte et j'invite tous les citoyens de Saint-Boniface, ainsi que ceux de la région, à se mobiliser pour nous aider à atteindre le sommet. Ensemble, nous pouvons démontrer que notre aréna mérite cette reconnaissance.

À la suite d'une réunion de l'aréna que j'ai participé, actuellement 237.25/ h ont été utilisées pour le patinage libre, 22.5/h pour le hockey libre, 12/h pour les élèves de l'école Ste-Marie, 10/h pour le centre de la petite enfance ainsi que 3/h pour la Municipalité. Ces heures représentent une valeur totale de 63 000 \$ d'attribuée à la population de Saint-Boniface.

Notre village s'anime également à travers plusieurs activités culturelles et familiales. Le 8 février prochain, de 14 h à 16 h, les jeunes de 7 à 14 ans sont invités dans un atelier d'art plastique dirigé par Louison, où ils pourront exprimer leur créativité en réalisant de magnifiques cartes de Saint-Valentin. C'est une belle occasion d'explorer l'art et de partager un moment agréable.

Quelques jours plus tard, le 22 février à 9 h 30, nous vous attendons au point de service temporaire de la bibliothèque municipale pour une nouvelle édition de l'Heure du conte. Cette fois-ci, nous aurons le plaisir de vous faire découvrir l'histoire « Sacha et Stella sous la neige », un moment chaleureux à partager en famille.

Bien entendu, l'hiver est aussi une période propice aux sports et aux loisirs extérieurs. Bonne nouvelle pour les amateurs de ski de fond, les pistes du Club de Golf Le Domaine sont maintenant prêtes. Nos équipes municipales ont travaillé avec soin pour assurer un traçage optimal des sentiers. J'aimerais remercier monsieur Labonté, propriétaire du Golf le Domaine pour sa précieuse collaboration dans ce projet, qui permet à nos citoyens de profiter de magnifiques pistes en pleine nature.

D'autres installations restent accessibles, la patinoire du secteur des loisirs, le sentier de marche ainsi que les deux glissades, soit celle du centre municipal et dans le secteur des loisirs sont en bon état. Nous vous invitons à en profiter pleinement.

En parlant de sport, les prochains week-ends s'annoncent riches en compétitions. D'abord, le 8 et 9 février, notre Festival MAHG battra son plein, accueillant nos jeunes joueurs de hockey pour une fin de semaine de plaisir et d'apprentissage. Ensuite, du 14 au 16 février, nous aurons l'honneur de recevoir la compétition l'Amicale, un événement d'envergure organisé par le Club artistique de Saint-Boniface, qui réunira plus de 300 patineurs. Ces événements apportent un dynamisme remarquable à notre Municipalité et attirent plusieurs visiteurs, générant des retombées économiques importantes pour nos commerces locaux.

Et ce n'est pas tout. Une nouvelle offre de tournoi de hockey pour adultes en Mauricie verra le jour du 25 au 27 avril 2025. Avec deux cours et trois parties garanties, cet événement viendra enrichir notre offre sportive et créer encore plus d'occasions de rencontres et de plaisir sur la glace.

SUITE « ITEM 4/MOT DU MAIRE »

Enfin, une belle nouvelle pour les familles, le Carnaval Optimiste sera de retour cette année. Nous vous donnons rendez-vous le 22 février dès 10 h au terrain des loisirs de Saint-Boniface pour une journée remplie d'activités hivernales et de festivités. Surveillez la page du Club Optimiste pour connaître la programmation complète.

Un autre moment important pour notre village est l'octroi du contrat pour le projet d'aménagement de la Pumptrack, réalisé en collaboration avec la MRC de Maskinongé et le Grand mouvement Desjardins. Ce projet ambitieux prévu pour juillet 2025 est une grande avancée pour nos infrastructures de loisirs, et nous le suivrons de près afin de nous assurer qu'il soit à la hauteur de vos attentes. Nous avons à cœur de vous offrir un espace moderne et dynamique où petits et grands pourront pratiquer leur sport en toute sécurité et avec le plus grand plaisir.

Je tiens à remercier tous les organismes et bénévoles qui travaillent sans relâche à la réussite de ces événements. C'est grâce à votre engagement que notre communauté demeure dynamique et accueillante.

5. CORRESPONDANCE

Du ministère de la Sécurité publique, confirmation d'un versement final d'un montant de 62 399.51 \$ concernant le Programme général d'assistance financière lors de sinistres des pluies abondantes et vents violents survenu du 6 au 9 octobre 2023.

Du ministère de la Sécurité publique, ouverture de dossier sur le Programme général d'assistance financière lors de sinistres des pluies abondantes survenues du 9 et 10 août 2024.

6 FINANCES

Rés.25-18

6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU : 2025-01-29

La Directrice générale & Greffière-trésorière dépose à cette séance du Conseil municipal la liste des comptes payés et à payer du 2025-01-29.

Il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu d'approuver la présente liste des comptes payés et à payer du 2025-01-29 et d'autoriser la Directrice générale & Greffière-trésorière à en effectuer le paiement. Le montant total étant de 462 238.43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-19

6.2 OFFRE DE SERVICES S.I.U.C.Q. – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'UN SERVICE D'URGENCE LORS DE SITUATION D'URGENCE (2025)

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'année 2025 du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q.) ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est implanté en Mauricie depuis 2016 et offre des services complémentaires et non substitutifs en matière de desserte en mesure d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée aux Municipalités qui acceptent d'y adhérer correspond, pour l'année 2025, à un taux par habitant de 1.10 \$ suivant le décret de population 1831-2022 ;

SUITE « ITEM 6.2/OFFRE DE SERVICES S.I.U.C.Q. – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'UN SERVICE D'URGENCE LORS DE SITUATION D'URGENCE (2025) »

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigible de la part de la Municipalité de Saint-Boniface pour l'année 2025 est de 5 861.90 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil sont favorables à l'acceptation de ces propositions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface accepte l'offre de services présentée par Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec au coût de 5 861.90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-20

6.3 OFFRE DE SERVICES S.I.U.C.Q. – PATROUILLE ET SÉCURITÉ LORS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC (2 650 \$)

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec a présenté une offre de services pour assurer la sécurité et la surveillance lors de l'événement de la Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assurera une patrouille préventive, le contrôle routier sur le site ainsi qu'un service d'intervenants pour prodiguer les premiers soins en cas de besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface accepte l'offre de services du Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec au coût de 2 650 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-21

6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-BONIFACE

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or St-Boniface offre des activités récréatives, physiques et sociales pour les aînés ;

ATTENDU QUE ces activités créent des liens sociaux et contribuent à réduire l'isolement social et permettent aux aînés de notre Municipalité à rester actifs, autonomes et engagés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière au montant de 3 000 \$ au Club de l'Âge d'Or St-Boniface pour l'année 2025 afin de financer l'organisation de diverses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

SUITE « ITEM 6/FINANCES »

Rés.25-22

6.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME D'INGÉNIERIE PLURITEC POUR LES PLANS ET DEVIS – RÉFECTION RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE les infrastructures desservant la section de la rue Principale située entre les boulevards Trudel-Est et Trudel-Ouest sont désuètes ;

ATTENDU QUE ce tronçon fait partie de la « *Route 153* » dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé son intention de procéder à des travaux de réfection de ces infrastructures en partenariat et son souhait d'en confier la réalisation (construction) à titre de maître d'œuvre au MTQ (Rés. 20-135) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite agir à titre de maître d'œuvre pour les étapes de planification, soit la réalisation des plans et devis, du projet et qu'un protocole d'entente pour le partage des coûts qui y sont reliés sera établi avec le MTQ ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Pluritec a participé à la réalisation d'une étude et que la prochaine étape est la réalisation de plans et devis ;

ATTENDU QUE l'offre de services a été approuvée par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* ;

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt #518 prévoit le financement des coûts de services professionnels pour les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services (2024004) de la firme d'ingénierie Pluritec au coût de 94 470 \$ plus taxes applicables pour la réalisation de plans et devis concernant la réfection des infrastructures d'une portion de la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-23

6.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE « PUMPTACK »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé la Directrice générale a procédé au lancement d'un appel d'offres public publié au système électronique d'appel d'offres public (*résolution 24-162*) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 19 novembre 2024, quatre (4) firmes ont déposé leur soumission avant la date et l'heure limite ;

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour chacune des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte ;

SUITE « ITEM 6.6/OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE « PUMPTRACK » »

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

SOUMISSIONS			
CONSTRUCTION D'UNE PUMPTRACK			
Soumissionnaires	Prix soumis (incluant les taxes)	Pointage final	Rang
Vallerex Inc.	225 000.00 \$	6,62	1
Tessier Récréo-Park Inc.	293 026.97 \$	5,43	2
Flow Park Inc	286 287.75 \$	4,86	3
Groupe Ici Jeux Inc.	286 287.75 \$	4,84	4

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le comité de sélection de la Municipalité recommande d’octroyer le contrat pour l’aménagement d’une *pumptrack* à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit « Vallerex Inc. » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le contrat soit octroyé tel que recommandé par le comité de sélection à Vallerex Inc. au coût de 225 000 \$ taxes incluses.

Le vote a été demandé à l’égard de l’adoption de cette résolution

ONT VOTÉ POUR : La conseillère madame Chantal Gélinas
La conseillère madame Louise Fay
Le conseiller monsieur André Boucher
Le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon

ONT VOTÉ CONTRE : Le conseiller monsieur Luc Arseneault
Le conseiller monsieur Sylvain Arseneault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

7. ADMINISTRATION ET GREFFE

Rés.25-24

7.1 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l’ingénierie, des infrastructures et de l’adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les Municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE plusieurs projets en cours nécessitent cette expertise ;

ATTENDU QU’il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l’ensemble des Municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

**SUITE « ITEM 7.1/RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE
RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA
FQM »**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM et qu'à cette fin la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE le Maire et la Direction générale soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des Municipalités ;

QUE la Direction générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-25

**7.2 RÉSOLUTION DEMANDANT AUX PARTIS POLITIQUES
D'OBLIGER LES COMPAGNIES DE SERVICES CELLULAIRES
DE CONCLURE DES ENTENTES D'ITINÉRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

SUITE « ITEM 7.2/RÉSOLUTION DEMANDANT AUX PARTIS POLITIQUES D'OBLIGER LES COMPAGNIES DE SERVICES CELLULAIRES DE CONCLURE DES ENTENTES D'ITINÉRANCE »

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- **D'inclure** dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de site cellulaire dans la région où ils se trouvent ;
- **DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;
- **DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-26

7.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PONCEAU DU CHEMIN LAC-DES-ÎLES)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Maire et la Directrice générale & Greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

8. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rés.25-27

8.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #337 AFIN DE CRÉER LA ZONE 350

Deuxième projet de Règlement #584 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de créer la nouvelle zone 350 à partir d'une portion de la zone 329 pour y permettre des habitations d'un maximum de 4 logements.

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier le Règlement de zonage #337 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) ;

SUITE « ITEM 8.1/ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #337 AFIN DE CRÉER LA ZONE 350 »

ATTENDU QU'une demande a été déposée concernant cette modification réglementaire et que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation d'intention favorable à cette demande lors de la réunion du 15 mai 2024 ;

ATTENDU QUE les lots concernés (6 627 096, 6 627 097 et 6 627 098), par cette modification sont situés au coin de la rue Principale et du chemin Bellevue. Plus précisément, ils sont en façade sur le chemin Bellevue. Par leur localisation, ils sont dans le périmètre urbain et desservis par le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la modification vise à créer une nouvelle zone, la zone « 350 » pour y permettre les habitations d'un maximum de 4 logements, à même seulement une partie de la zone 329. La modification maintient tout de même les habitations d'un maximum de 2 logements dans le reste de la zone 329, tel que prévu au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), adoptées récemment par le gouvernement et auxquelles les Municipalités doivent s'y conformer, prévoient une augmentation de la densité d'occupation à l'intérieur des périmètres urbains et une augmentation de l'offre des logements ;

ATTENDU QU'il y a un besoin de logements tant dans la Municipalité de Saint-Boniface, dans la MRC de Maskinongé et dans la région de la Mauricie ;

ATTENDU QUE le secteur visé est sur le côté Est du chemin Bellevue, il est ainsi en front sur le chemin Bellevue et non pas sur la rue Principale. Il y a lieu de tenir compte de l'alignement des habitations en place sur le côté Est du chemin Bellevue au lieu de la rue Principale. Dans ce cas, les marges avant minimales et maximales à la grille de la nouvelle zone 350 sont basées sur l'alignement des habitations du côté Est du chemin Bellevue pour assurer une cohérence et éviter un impact visuel ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et affiché selon le règlement municipal et que le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 4 novembre 2024 par le conseiller monsieur André Boucher et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'adopter le deuxième projet de Règlement #584 modifiant le Règlement de zonage #337 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

La zone 350 est créée à partir d'une portion de la zone 329, et celle-ci est ainsi réduite en conséquence. L'addition de 3 lots distincts forme la nouvelle zone 350, soit les lots 6 627 096, 6 627 097 et 6 627 098, ce qui représente l'équivalent de 3 nouveaux terrains constructibles à l'intersection du chemin Bellevue et de la rue Principale, qui pourront recevoir de nouveaux bâtiments d'habitation de 3 ou 4 logements.

SUITE « ITEM 8.1/ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #337 AFIN DE CRÉER LA ZONE 350 »

ARTICLE 1 (SUITE)

Des plans de zonage démontrant la situation avant et après la modification sont annexés au présent règlement, illustrant donc les nouvelles limites des zones 329 et 350.

ARTICLE 2

L'annexe B du règlement de zonage numéro 337, soit les grilles de spécifications, est modifiée par l'ajout de la grille de spécifications de la nouvelle zone 350. Les principaux usages autorisés dans cette zone sont ciblés pour permettre la construction de nouveaux bâtiments d'habitation de 3 ou 4 logements. Ainsi, ce sont les Groupes C, E, F et G de la catégorie *Habitation* qui sont autorisés dans cette nouvelle zone, afin de permettre toutes les configurations possibles de bâtiments d'habitation de 3 et de 4 logements. Par conséquent, le nombre maximum de logements s'élève à 4.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 350 est annexée au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

Rés.25-28

8.2 RENOUELEMENT MANDAT (2E) À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MESSIEURS PIERRE GÉLINAS ET JEAN-MAURICE JR GARCEAU

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #506 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'un mandat d'un membre résident est de deux (2) ans et est renouvelable à deux (2) reprises ;

CONSIDÉRANT QUE les membres résidents Pierre Gélinas et Jean-Maurice Jr Garceau souhaitent renouveler leur deuxième mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Chantal Gélinas et résolu :

QUE le Conseil municipal, à l'unanimité des conseillers (ères), renouvelle le mandat de monsieur Pierre Gélinas à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le Conseil municipal, à la majorité des conseillers (ères), renouvelle le mandat de monsieur Jean-Maurice Jr Garceau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller monsieur Luc Arseneault a voté contre le renouvellement du mandat de monsieur Jean-Maurice Jr Garceau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

9. TRAVAUX PUBLICS

Rés.25-29

9.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une aide financière dans le cadre du « *Programme d'aide à la voirie locale* » (dossier EGH89822) – *Volet rétablissement pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-îles* ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a accordé une aide financière maximale de 273 757 \$ concernant lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal autorise la Direction générale & Greffière-trésorière à lancer un appel d'offres public (*système électronique d'appel d'offres SEAO*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Rés.25-30

10.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉHABILITATION PAR PISTONNAGE À L'ACIDE ET SÉQUESTRANT DES PUIITS D'EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise la Directrice générale & Greffière-trésorière à lancer un appel d'offres public (*système électronique d'appel d'offres SEAO*) pour la réhabilitation par pistonnage à l'acide et séquestrant des puits d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

11. LOISIRS ET CULTURE

Rés.25-31

11.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER SOUMISE PAR LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-BONIFACE POUR LA COMPÉTITION AMICALE DE LA MAURICIE, PRÉVUE DU 14 AU 16 FÉVRIER 2025 (2000 \$)

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Saint-Boniface organise la compétition Amicale de la Mauricie, un événement provincial qui se tiendra à l'aréna de Saint-Boniface du 14 au 16 février 2025 et qui accueillera plus de 2 000 participants, bénévoles, officiels et spectateurs ;

ATTENDU QUE cet événement, qui se déroulera à Saint-Boniface pour les trois prochaines années, représente une opportunité significative de visibilité pour la Municipalité et génère des retombées économiques positives pour les commerces locaux ;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique a soumis une demande de soutien financier à la Municipalité pour l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le développement sportif et la tenue d'événements d'envergure sur son territoire ;

SUITE « ITEM 11.1/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER SOUMISE PAR LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-BONIFACE POUR LA COMPÉTITION AMICALE DE LA MAURICIE, PRÉVUE DU 14 AU 16 FÉVRIER 2025 (2000 \$) »

ATTENDU QUE l'équipe de la voirie municipale apportera un soutien logistique en prenant en charge l'installation de l'estrade amovible et de certaines barrières de rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que :

- La Municipalité de Saint-Boniface octroie une aide financière de 2 000 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Boniface pour l'organisation de l'Amicale de la Mauricie ;
- Ce soutien financier sera versé selon les modalités établies par la Municipalité ;
- Il est demandé au Club de patinage artistique de soumettre ses demandes de soutien financier futures au plus tard en octobre afin de faciliter la planification budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-32

11.2 DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DÉFI DES DEMOIS'AILES (250 \$)

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 250 \$ au Défi des Demois'Ailes qui a pour objectif de venir en aide aux femmes et enfants victimes de violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

12. VARIA

Rés.25-33

12.1 DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface a adopté lors de la séance du 2 décembre 2024, une Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de plainte reçue le 21 janvier 2025 suite à des événements survenus dans les derniers mois de la part d'un membre au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* et cette Politique prévoit notamment l'obligation pour tout employeur de prendre en charge des situations venant à l'encontre de la Loi sur les normes du travail en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface doit assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux personnes victimes de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon et résolu :

- De rappeler l'importance du respect de la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail*, adoptée le 2 décembre 2024 ;

SUITE « ITEM 12.1/DOSSIER RESSOURCES HUMAINES »

- De rappeler également qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Boniface de veiller au respect de cette Politique et que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;
- De mandater les services de Morency société d'avocats *SENCRL* afin qu'un avocat neutre puisse :
 - Effectuer les vérifications et validations nécessaires concernant la recevabilité de la plainte reçue ;
 - Déterminer la procédure applicable selon cette Politique ;

Et, le cas échéant :

- Remettre en place l'intégrité et la dignité du fonctionnaire concernée dans le cadre d'un milieu de travail sain ;
- Entreprendre toutes les actions nécessaires afin de faire cesser toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans le milieu de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 31

Fin : 20 h 01

Rés.25-34

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant tous épurés.

Il est proposé et résolu que cette séance soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière